



Numéro de l'acte	2015-90-STMP
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2015**

### **QUESTION N°2015-90**

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE** : Adhésion au groupement de commande pour prestation de service de contrôle et maintenance des bouches et poteaux d'incendie.

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS

---

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie est venu clarifier les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense contre l'incendie dans les communes.

A ce titre, il s'agit annuellement de la vérification et l'entretien des poteaux et bouches d'incendie comprenant les missions principales suivantes :

- Etat des lieux (vérification de l'accessibilité, du niveau de performance de l'appareil, etc...)
- Visite annuelle du parc (entretien courant, etc...)
- Rapport de visite
- Remplacement des poteaux sur demande de la collectivité

Afin d'accompagner les communes dans ces opérations de contrôle et de maintenance leur permettant de respecter la réglementation en vigueur et dans une logique de mutualisation des moyens, la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a souhaité, lors de la séance du 30 avril 2015 du bureau communautaire, qu'un groupement de commandes soit constitué en la matière.

La CASO a ainsi par courrier adressé le 06 mai 2015, interrogé l'ensemble des communes, membres de l'intercommunalité, quant à leur participation à ce groupement.

La formule du groupement de commande telle que décrite à l'article 8 du Code des Marchés Publics, permet une simplification des démarches, tout en permettant la réalisation d'économies d'échelles.

Le marché sera passé selon la procédure formalisée de l'Appel d'Offres Ouvert (marché à bons de commande), décrite aux articles 33, 53, 57, 59, 77 et 160 du Code des Marchés Publics.

... / ...

Le groupement prendra fin au terme du marché (durée initiale de 2 ans : 2015 à 2016, une reconduction possible 2017 à 2018). Le marché sera donc conclu pour une durée maximum de 4 ans.

**La ville de Saint-Omer** assurera les fonctions de coordinateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations visant à désigner l'attributaire du marché de service.

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne (gestion de ses propres besoins), s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la ville de Saint-Omer, coordonnateur (Art.8-VII).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les autres collectivités locales concernées,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de service de contrôle et maintenance des hydrants pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents s'y afférant,
- D'accepter que la ville de Saint-Omer soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- D'autoriser Monsieur le Maire de la ville de Saint-Omer à signer le marché à intervenir.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 09 juillet 2015



Le Maire,

Caroline SAUDEMONT